

MAIRIE
DE
HINDISHEIM

67150



Tél. 03 88 64 26 22
Fax 03 88 64 95 24

ARRIVÉ LE
23 NOV. 2000

ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de HINDISHEIM,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;

VU la délibération du Conseil Municipal prise en séance du 13/03/2000 ;

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité des usagers aux abords des écoles, certaines mesures sont nécessaires en matière de stationnement,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal du 06 septembre 1999 est abrogé ;

Article 2 : La rue donnant accès à l'Ecole Primaire située entre la Rue de la Gare et la Place du 26 Novembre, est interdite à la circulation ;

Article 3 : La circulation sera toutefois autorisée pour les riverains résidents afin qu'ils puissent accéder à leur propriété ainsi qu'à leurs fournisseurs ;

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux ;

Article 5 :
- M. Le Maire de la Commune de HINDISHEIM,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Erstein,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- M. Le Préfet du Bas-Rhin,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat Erstein,
- M. L'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Equipement d'Erstein.



Fait à HINDISHEIM le 28 août 2000

Le Maire
J.M. GALBA

